



Assemblée générale

Distr. générale
16 juin 2014
Français
Original: anglais

Troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe

Comité préparatoire

Première session

Genève, 14 et 15 juillet 2014

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Examen du cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015

Document final de la sixième session de la Plate-forme océanienne pour la gestion des risques de catastrophe, 2-4 juin 2014, Suva (Fidji)

Note du secrétariat*

1. Dans sa résolution 67/209 de décembre 2012, l'Assemblée générale, attendant avec intérêt la tenue des forums régionaux prévus en 2014, a souligné l'importance de la coordination régionale en prévision de la troisième Conférence mondiale.

2. La déclaration ci-après a été adoptée à la sixième session de la Plate-forme océanienne pour la gestion des risques de catastrophe, qui s'est déroulée du 2 au 4 juin 2014 à Suva (Fidji):

«Sixième session de la Plate-forme océanienne pour la gestion des risques de catastrophe

La voie à suivre: vers un développement résilient face aux risques climatiques et aux catastrophes dans le Pacifique

2-4 juin 2014, Suva (Fidji)

Déclaration

Nous, représentants des États et territoires insulaires océaniques¹, du Timor-Leste, des organisations de la société civile, des organisations régionales et des partenaires de

* Le présent document a été soumis tardivement en raison de la nécessité d'y faire figurer autant d'informations que possible sur les consultations.

¹ Australie, États fédérés de Micronésie, Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Nioué, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Polynésie française, Samoa, Tokélaou, Tonga, Tuvalu, Vanuatu et Wallis-et-Futuna.



développement présents à la sixième session de la Plate-forme océanienne pour la gestion des risques de catastrophe, tenue à Suva du 2 au 4 juin 2014,

Conscients des défis à relever pour renforcer la résilience face aux risques climatiques et aux catastrophes en Océanie, tout en inscrivant la région dans une logique de développement durable,

Résolus à travailler sans relâche, selon une démarche fondée sur l'ouverture et la concertation, en mobilisant l'ensemble des parties prenantes et en veillant à ce que les besoins des groupes les plus vulnérables reçoivent une attention primordiale,

S'agissant du cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015:

1. *Approuvons* le principe en constante évolution de la gestion des risques de catastrophe, qui fait partie des éléments à prendre en considération dans le cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 proposés par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe, et la nécessité de redoubler d'efforts pour prévenir l'accumulation des risques et renforcer la capacité de résilience;

2. *Convenons* que la prévention et la réduction des risques de catastrophe requièrent la participation active et l'impulsion de l'ensemble des institutions de la société;

3. *Reconnaissons* que le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 a contribué à rendre les communautés de la région du Pacifique plus fortes et plus résilientes face aux catastrophes;

4. *Préconisons* l'adoption d'un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 qui, si besoin est, établira un lien avec les objectifs de développement durable pour l'après-2015 et les accords relatifs aux changements climatiques, afin de renforcer la cohérence et la complémentarité des mécanismes internationaux;

5. *Préconisons également* d'associer la production de rapports sur les progrès accomplis dans l'élaboration d'un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 à la nouvelle stratégie en faveur d'un développement résilient face aux risques climatiques et aux catastrophes dans le Pacifique afin d'alléger, pour chaque pays océanien, la tâche que constitue l'établissement de rapports, tout en reconnaissant les obligations d'information qui incombent aux pays;

6. *Reconnaissons* qu'il est nécessaire de mettre en place un système permettant de suivre et d'appuyer la mise en œuvre d'un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 en Océanie, et d'aider les États et territoires insulaires océaniques à rendre compte des progrès réalisés à cet égard;

7. *Prions* le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes de favoriser l'établissement de collaborations régionales en vue d'améliorer le mécanisme de suivi et d'évaluation lié à la réduction des risques de catastrophe, notamment les indicateurs qui y sont associés, et la création d'un processus de révision de la terminologie, et d'étudier, en concertation avec les pays océaniques et les organisations régionales, les meilleures modalités de coopération régionale et de coordination avec les partenaires de développement, afin de mettre en œuvre et d'examiner périodiquement le cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015;

8. *Reconnaissons* que le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile, les personnes handicapées, les femmes et les hommes, les personnes âgées, les enfants, les jeunes, les migrants et les volontaires sont tous des acteurs du changement, dont les compétences, connaissances et expériences uniques doivent être mises à profit dans la gestion des risques de catastrophe et l'adaptation aux changements climatiques, que ce soit au moment de la planification ou lors des interventions, afin d'inscrire la réduction des risques dans une démarche globale et durable et d'assurer une réponse plus efficace face aux aléas dans le Pacifique;

9. *Prions instamment* les partenaires du Pacifique de partager les études de cas réalisées et l'expérience acquise dans cette région en matière d'intégration et de prise en compte de la gestion des risques de catastrophe, de l'adaptation climatique et du développement durable lors de la sixième Conférence ministérielle asiatique sur la réduction des risques de catastrophe, de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui se tiendra au Samoa, de la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe ainsi que dans d'autres instances appropriées;

10. *Préconisons* une gestion des risques de catastrophe respectueuse des droits de l'homme;

11. *Insistons vivement* pour que les jeunes, les femmes et les personnes handicapées puissent participer pleinement et utilement à la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe au sein de délégations assurant une représentation équilibrée des hommes et des femmes, ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre, aux échelons mondial, régional et national, du cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 et de la stratégie en faveur d'un développement résilient face aux risques climatiques et aux catastrophes dans le Pacifique;

12. *Reconnaissons* que la réduction des risques de catastrophe est un moyen efficace de renforcer la résilience par la prévention, l'atténuation et la préparation, et qu'elle permet aux États et aux collectivités de supporter les dommages et les pertes, d'en limiter l'impact, de rebondir et de mieux reconstruire en associant gestion des risques de catastrophe et développement durable;

En ce qui concerne la stratégie en faveur d'un développement résilient face aux risques climatiques et aux catastrophes dans le Pacifique:

13. *Prenons note* des trois objectifs de la stratégie en faveur d'un développement résilient face aux risques climatiques et aux catastrophes dans le Pacifique, et les soutenons:

Objectif 1: Renforcement de la gestion des risques, notamment par l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe;

Objectif 2: Développement sobre en carbone;

Objectif 3: Amélioration de la préparation, des interventions et du relèvement en cas de catastrophe;

14. *Notons* qu'il convient d'étudier plus avant les modalités prévues de suivi et d'évaluation, de communication d'informations et de partage des enseignements, en procédant notamment à une estimation indicative des coûts requis, ainsi que les dispositifs institutionnels et de gouvernance qui sous-tendent la

mise en œuvre de la stratégie, et notons que la matrice de résultats n'est pas encore achevée;

15. *Recommandons* d'inclure en priorité dans le projet de stratégie une présentation plus détaillée de la mission du Partenariat océanien pour la résilience, lequel devra superviser la mise en œuvre de la stratégie tout en travaillant en étroite association avec les partenariats existants;

16. *Convenons* que la stratégie constituera une référence en matière d'orientations stratégiques sur l'action à mener en faveur d'un développement résilient face aux risques climatiques et aux catastrophes dans le Pacifique aux échelons régional, national, infranational et local;

17. *Notons* que le résumé de la présente réunion établi par le Président tiendra compte des observations détaillées formulées par les participants au sujet du contenu de la stratégie, qui seront incorporées dans celle-ci;

18. *Recommandons* la présentation de la stratégie en faveur d'un développement résilient face aux risques climatiques et aux catastrophes dans le Pacifique en vue de son examen et de son adoption par les organes directeurs du secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud (septembre 2014) et du secrétariat général de la Communauté du Pacifique (novembre 2014), et de son approbation ultérieure par les chefs d'État et de gouvernement du Forum des îles du Pacifique en 2015;

19. *Recommandons également* que les services nationaux des finances et de la planification et les autres organismes compétents jouent un rôle central dans les approches stratégiques globales menées à l'échelle des pays pour assurer un développement résilient face aux risques climatiques et aux catastrophes ainsi que l'organisation d'opérations de relèvement à moyen et à long terme en cas de catastrophe;

20. *Préconisons* de charger les services nationaux des finances et de la planification de rechercher, de mobiliser et de coordonner les ressources requises dans l'optique d'un développement résilient face aux risques climatiques et aux catastrophes;

Pour ce qui est du programme de développement pour l'après-2015:

21. *Nous félicitons* de l'occasion qui nous est donnée de participer aux consultations relatives au nouveau cadre en faveur de l'intégration du Pacifique, qui doit résulter du remaniement du Plan pour le Pacifique;

22. *Réaffirmons* l'importance du dialogue engagé par la communauté internationale au sujet du programme de développement pour l'après-2015, des objectifs de développement durable et de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, ainsi que des passerelles pouvant être tendues entre ces processus et leurs réalisations;

23. *Saluons* l'intégration d'objectifs relatifs à la gestion des risques de catastrophe et aux changements climatiques dans les objectifs de développement durable proposés;

24. *Soulignons* que la position océanienne concernant le programme de développement pour l'après-2015 repose sur le principe de résilience du développement, eu égard aux discussions menées sur la stratégie en faveur d'un développement résilient face aux risques climatiques et aux catastrophes dans le Pacifique et compte tenu des enseignements tirés de l'expérience;

25. *Considérons* les impératifs ci-après comme essentiels à une action efficace à l'échelle régionale en matière de gestion des risques de catastrophe et d'adaptation aux changements climatiques;

a) Importance primordiale d'un soutien politique de haut niveau en faveur d'un développement résilient face aux risques climatiques et aux catastrophes, bénéficiant d'un budget spécifique et d'investissements;

b) Harmonisation des politiques et des pratiques d'adaptation aux changements climatiques et de gestion des risques de catastrophe aux échelons local, national et régional;

c) Coordination étroite des fonds alloués à la gestion des risques de catastrophe et à l'adaptation aux changements climatiques;

d) Alignement des responsabilités institutionnelles et cohérence des politiques dans tous les secteurs en vue de gérer efficacement les risques de catastrophe;

e) Mise en place, maintien et promotion de la collecte et de l'exploitation d'informations et de connaissances sur les risques, notamment grâce à des bases de données sur les pertes dues aux catastrophes, afin d'appuyer la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation aux changements climatiques, en mobilisant des moyens spécifiques, les capacités requises et les technologies de l'information et de la communication appropriées, l'objectif étant de rendre les données publiques dans un format convivial afin de diffuser l'information et de réduire les risques pesant sur les collectivités, les entreprises et les projets de développement;

f) Mise en place d'incitations et de partenariats au profit du secteur privé afin de promouvoir les investissements dans la gestion des risques de catastrophe, l'adaptation aux changements climatiques et un développement sobre en carbone, et de renforcer la résilience et la viabilité de l'activité économique locale;

g) Injection de fonds supplémentaires dans les systèmes de suivi, la recherche scientifique et ses applications concrètes afin d'étayer la prise de décisions concernant la gestion des risques de catastrophe, l'adaptation aux changements climatiques et un développement sobre en carbone.

Adoptée le 4 juin 2014 à Suva (Fidji).».